



DELIBERATION N° 5

L'an deux mil dix-neuf, le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 5 février 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JD BONNOME, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, AM BARTHE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURHTE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : L. DARRIBEROUGE (pouvoir à F. GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C. DUFOUR), JM BAGNERES-PEDEBOSCQ (pouvoir à A. VALOT), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME)

Membres absents excusés : MA THEBAUD, UA DEL PRADO

Secrétaire de séance : M. LORDON

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, comme le prévoit le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Convention de
mise à disposition
d'un agent chargé
de la fonction
d'inspection**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 février 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019